



Renonciation à succession

Par **Neadil**, le **07/09/2020** à **10:59**

Ma demi-sœur est décédée, ne laissant que des dettes. Mon père et ma belle-mère font une renonciation de succession et me demandent, ainsi qu'à mes sœurs, d'en faire autant. ma question est la suivante : dois-je également le faire pour mes enfants ?

Et si oui, jusqu'à quel degré de famille cela doit-il être fait (oncle, tante, cousines...) pour qu'il n'y ait aucun risque de recours de la part des créanciers de ma sœur décédée.

merci pour votre réponse

Cordialement

Par **Visiteur**, le **07/09/2020** à **13:23**

Bonjour

C'est le jeu de la représentation. Les héritiers d'un renonçant doivent à leur tour se prononcer pour accepter ou renoncer à la succession, donc pour vos enfants, qui sont au rang de neveux/nièces et leurs enfants.

Par **Neadil**, le **07/09/2020** à **13:44**

Merci pour votre réponse très utile.

Cela vaut-il également pour notre tante (la sœur de mon père) et ses enfants ?

Par **Visiteur**, le **07/09/2020** à **14:02**

S'ils sont au même rang que vos enfants, bien entendu.